

ARRETE N°23/2026
portant délégation de fonction à un conseiller municipal

Le Maire de la Commune de SERQUEUX,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Mme GIGUEL Claudine, en qualité de conseiller municipal ;

ARRETE

Article 1 -

Délégation de fonction est donnée à Mme GIGUEL Claudine dans les domaines suivants :

- *Enfance*
- *Culture*
- *Cérémonies*

Article 2 -

Monsieur le Maire de SERQUEUX est chargé du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Mme GIGUEL Claudine :



Fait à SERQUEUX, le 23 mars 2026

Le Maire,

Thomas HERMAND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606722-20260323-23-2026-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026